

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et valant classement de la voie créée au domaine public routier, relative à l'aménagement de l'Îlot Dupaty, prolongement de la rue Emile Peynaud, entre la rue Surson et la rue Chantecrit sur le territoire de la commune de Bordeaux portée par Bordeaux Métropole

Par arrêté en date du 20 août 2025, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et valant classement de la voie créée au domaine public routier concernant les travaux d'aménagement de l'Îlot Dupaty, prolongement de la rue Emile Peynaud, entre la rue Surson et la rue Chantecrit sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Cette enquête se déroulera du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025 inclus.

Monsieur Nicolas SOUCHAUD, Chef de projet immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Richard PASQUET est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et classement de la voie créée au domaine public routier, à l'accueil de la Cité Municipale, BOX 27 (4 rue Georges Bonnier 33000 BORDEAUX), du lundi au vendredi de 9h à 17h, et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Bordeaux.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à et assurera des permanences à l'accueil de la Cité Municipale, BOX 27 (4 rue Georges Bonnier 33000 BORDEAUX), aux jours et horaires suivants :

- le lundi 22 septembre 2025 de 09h à 14h,
- le vendredi 26 septembre 2025 de 09h à 12h,
- le lundi 06 octobre 2025 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et à la mairie de Bordeaux, pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'**enquête parcellaire** à la mairie seront faites aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de **30 jours**, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde le **procès-verbal de la consultation publique** et **son avis sur l'emprise des ouvrages projetés**.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

"LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAÎTRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS A DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITÉ".